



DEMANDE FACULTATIVE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS VISÉS À L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE



Assemblée générale ordinaire Aéroports de Paris du lundi 20 mai 2019

Formulaire à adresser à :

BNP Paribas Securities Services CTO,
Service des Assemblées Générales – 9, rue du Débarcadère – 93761 PANTIN CEDEX

Aéroports de Paris - Assemblée générale ordinaire du lundi 20 mai 2019

Je soussigné(e) : Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom (ou forme de la société) :

Domicile (ou siège social) :

Propriétaire de actions nominatives de la société Aéroports de Paris

(compte nominatif n°

Et/ou de actions au porteur de la société Aéroports de Paris inscrites en compte chez⁽¹⁾ :

(joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier).

- ◆ Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée générale convoquée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.
- ◆ Demande à recevoir, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée générale ordinaire, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 du Code de commerce et L. 2312-32 du Code du travail (ancien L. 2323-25 du Code du travail).

Cette demande d'envoi de documents doit avoir été reçue par BNP Paribas Securities Services au plus tard le **mercredi 15 mai 2019** afin de pouvoir être prise en compte.

Fait à :

Le : 2019

Signature :

(1) Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

Avis : Conformément aux dispositions des articles R. 225-81 et R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures à celle visée ci-dessus.

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.